

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01000

**TÉLÉSURVEILLANCE ET INTERVENTIONS DANS LES
BÂTIMENTS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE –
LOT N°3 : TÉLÉSURVEILLANCE DES DÉCHÈTERIES –
AVENANT N°2 À L'ACCORD-CADRE 2023PATRI89 CONCLU
AVEC MADAY SECURITE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre 2023PATRI89 relatif à la télésurveillance et aux interventions dans les bâtiments de Saint-Etienne Métropole – Lot n°3 : télésurveillance de 8 déchèteries, notifié le 12/05/2023 à la société MADAY SECURITE,

CONSIDERANT l'avenant n°1 à l'accord-cadre précité, notifié le 09/08/2023 venant supprimer l'article 6 du CCAP, l'objet du marché ne justifiant pas de prévoir une retenue de garantie,

CONSIDERANT qu'un nouveau site doit être intégré à l'accord-cadre 2023PATRI89,

CONSIDERANT que cette modification au contrat initial rend nécessaire la passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 à l'accord-cadre N°2023PATRI89 relatif à la télésurveillance et aux interventions dans les bâtiments de Saint-Etienne Métropole – Lot n°3 : Télésurveillance de 8 déchèteries, est conclu avec la société MADAY SECURITE – 40 route de l'Etrat 42 270 Saint-Priest-en-Jarez, Siret n° : 341 933 968 00032.

Le présent avenant vise l'intégration d'un nouveau site à l'accord-cadre précité :

Désignation	Unité	Prix forfaitaire annuel HT
Mise en place d'une télésurveillance (intrusion et vidéo-surveillance) suite à déclenchement d'alarme pour : Déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon situé rue René Richard, 42160 Andrézieux-Bouthéon	F	420,00 €

La mise en œuvre des prestations correspondantes n'entraîne aucun impact financier, ni aucun délai contractuel supplémentaire.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230927-C2023010000

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD